

DECISION DU MAIRE N° 064/2024
prise en application de la délibération n° 044/2020

MARCHÉ DE FOURNITURE SUR LES PRODUITS D'ENTRETIEN
POUR LES SERVICES COMMUNAUX

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n° 044/2020 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire pour prendre, au nom de la commune, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-16 et L2122-23,

Vu les offres reçues de OBYO, ORAPI HYGIENE, SODIPREN, PIERRE LE GOFF GRAND OUEST

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rejet de l'offre de ORAPI HYGIENE, SODIPREN, PIERRE LE GOFF GRAND OUEST

DECIDE

Article 1^{er} : L'offre d'OBYO, rue du Général Tabouis 35500 CORNILLE, est retenue pour le montant minimum H.T. de 21 293.24 € et un montant maximum T.T.C. de 25 477.62 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de la Sarthe et publiée.

Expédition en est adressée à Monsieur Le Sous-Préfet du Département de La Sarthe.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 04/07/2024

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la publication le :

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES

